

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2014**



## 1. INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait  
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de  
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production  
4 d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance complémentaire  
6 qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du Distributeur.

7 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de  
8 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la facturation  
9 est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de produire un suivi  
10 annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le  
11 Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût réel de l'Entente ventilé  
12 selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de l'Entente. Le présent document  
13 constitue le suivi trimestriel au 30 juin 2014.

## 2. SUIVI DE L'ENTENTE

14 Au 30 juin 2014, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait  
15 2 187,2 MW, répartis de la façon suivante :

- 16 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole ;
- 17 • 109,5 MW du parc Baie-des-Sables ;
- 18 • 100,5 MW du parc Anse-à-Valleau ;
- 19 • 109,5 MW du parc Carleton ;
- 20 • 100,5 MW du parc Mont-Louis ;
- 21 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche ;
- 22 • 211,5 MW du parc Gros-Morne (phase 1 : 100,5 MW, phase 2 : 111,0 MW) ;
- 23 • 138,6 MW du parc Le Plateau ;
- 24 • 80,0 MW du parc Saint-Robert Bellarmin ;
- 25 • 101,2 MW du parc Montérégie ;
- 26 • 150,0 MW du parc Massif du Sud ;
- 27 • 300,0 MW du parc Lac-Alfred (phases 1 et 2 : 150,0 MW chacune) ;
- 28 • 67,8 MW du parc New Richmond ;
- 29 • 100 MW du parc De L'Érable ;
- 30 • 24,6 MW du parc Viger-Denonville ;

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-27 du 9 février 2006, page 12.

- 1       • 131,2 MW du parc Seigneurie de Beaupré 2 ;  
2       • 135,7 MW du parc Des Moulins ;  
3       • 140,6 MW du parc Seigneurie de Beaupré 3.
- 4 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, les livraisons des parcs éoliens totalisent  
5 3 248 945 MWh.

## 2.1. Service d'équilibrage

6 Pour les deux premiers trimestres de l'année 2014, les coûts du service d'équilibrage  
7 totalisent 265 356 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à 1 \$/MWh  
8 (art. 6.1), appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne programmée et la quantité  
9 d'énergie éolienne livrée (art. 5.1).

## 2.2. Service de puissance complémentaire

10 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur a  
11 rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance  
12 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 765,52 MW, du 1<sup>er</sup> janvier au  
13 30 juin 2014.

14 Pour l'année 2014, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus grandes  
15 valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée, en vertu de  
16 l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation  
17 commerciale.

18 Le coût mensuel de la puissance complémentaire pour les mois de janvier à juin 2014 est  
19 estimé à 3 416 871,20 \$ et est calculé comme suit:

$$20 \quad (35 \% - 15 \%) \times (2\,187\,200 \text{ kW}) (93,7328 \text{ \$/kW-an} / 12) = 3\,416\,871,20 \text{ \$}$$

21 Le Distributeur souligne que le prix de la puissance de 93,7328 \$/kW-an présenté dans les  
22 formules est, arrondi à la quatrième décimale près, le prix initial de 80 \$/kW-an indexé au  
23 taux annuel de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme spécifié à l'article 6.2 de l'Entente.

24 Pour les deux premiers trimestres de l'année 2014, les coûts du service de puissance  
25 complémentaire ont totalisé 20 501 227 \$.

## 2.3. Énergie livrée

26 Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, les parcs éoliens ont produit 75 709 MWh de  
27 moins que le Producteur n'en a livrés en vertu de l'Entente. Le coût de l'énergie pour  
28 combler cette différence est de 7 091 229 \$.

## 2.4. Sommaire des coûts de l'Entente

29 Comme le montre le tableau 1, le coût total de l'Entente pour les deux premiers trimestres de  
30 l'année 2014 est de 27 857 812 \$.

**Tableau 1**  
**Coût de l'Entente – 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Total T1-T2
Service d'équilibrage (art. 7.1)			
Coût des écarts de prévision (\$)	152 486	112 870	265 356
Puissance complémentaire (art 7.2)			
Coût de la puissance garantie (\$)	10 250 614	10 250 614	20 501 227
Énergie (art. 7.3)			
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	1 962 714	1 286 231	3 248 945
Énergie livrée par HQP (MWh)	1 652 758	1 671 896	3 324 653
écart (MWh)	309 956	-385 665	-75 709
Coût de l'énergie (\$)	(29 031 978)	36 123 207	7 091 229
Coût total ( \$)	(18 628 878)	46 486 690	27 857 812

Notes: Pour 2014, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est de 15 %.